



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....  
**Séance du 18 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Juillet, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 12 Juillet 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ;

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	6
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	6

Délibération n° : 2024.07.18/137

Objet : Journées Scientifiques = Convention Individuelle avec les intervenants

Abroge et Remplace la délibération N° 2022.29.09/110

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de Culture et Patrimoine ;

**VU** la délibération n° 2024.05.30/087 du 30 Mai 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services, pour autant que leur incidence financière ait été prévu dans le budget ;

**VU** la délibération n° 2022.29.09/110 relative à la convention avec les intervenant des Journées Scientifiques et définissant notamment les modalités des remboursements des frais de déplacements ;

**CONSIDERANT** que les Journées Scientifiques sont intégralement portées par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

**CONSIDERANT** que durant cette manifestation, la collectivité accueille des professeurs d'université, des chercheurs et des archéologues pour la tenue de conférences et de visites de sites ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de définir les modalités d'accueil et de défraiement de ces intervenants à savoir :

- ✓ Le montant du défraiement des intervenants
- ✓ Le montant du remboursement des frais de transport
- ✓ La prise en charge des différents repas
- ✓ La prise en charge des frais d'hébergement

Le Bureau Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (6 POUR)**

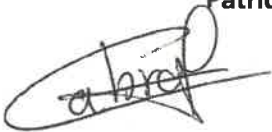
- **Valide** la convention individuelle concernant l'organisation des Journées Scientifiques en Minervois ;
- **Fixe** le forfait individuel correspondant au défraiement des intervenants à 150,00€ ;

Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20240718-D1372024-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2024  
Date de réception préfecture : 24/07/2024

- **Fixe** le remboursement des frais au réel pour les transports aérien et ferroviaire sur justificatif avec un plafond de 250,00€ ;
- **Fixe** le remboursement des frais de véhicule à hauteur de 0,32€/km + frais d'autoroute (sur justificatif) du lieu de résidence au lieu de la manifestation, avec un plafond de 250,00 € ;
- **Fixe** le remboursement des frais de repas du soir à hauteur de 22,00€ maximum sur justificatif ;
- **Décide** de la pris en charge directe de l'hébergement des intervenants ;
- **Décide** de la prise en charge directe des repas de midi ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
*Au registre sont les signatures.*

**Le secrétaire de séance**  
**Patrick CABROL**



**Le Président**  
**Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)